Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260622-DEL2026_167-DE

Liffré=Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE SEIZE JUIN À VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L. 5211.7 et L. 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Lieu de la séance Maison Intercommunale d'Ercé-Près-Liffré

Date de convocation 10 juin 2026

Présents MMES : L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, I. GAUTIER, N. HEUZÉ-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER.
MRS : O. BARBETTE, J. BÉGASSE, G. BÉGUÉ, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, L. BOUTHELOUP, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, A. PÉCHON, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, F. TROUVÉ, D. VEILLAUX.

Absents représentés MMES A. BEAULIEU (POUVOIR À J-M PELLEN), K. CHESNAIS-GIRARD (POUVOIR À A-L. OULED-SGHAÏER), S. CHYRA (POUVOIR À O. BARBETTE), C. GILLET (POUVOIR À D. VEILLAUX).
MRS J. DELAUNAY (POUVOIR À B. VANNIER), Y. LE ROUX (POUVOIR À J. BÉGASSE), V. LEMIÈRE (POUVOIR À M. LANGLAIS-ELLEOUET), R. SALAÜN (POUVOIR À C. BRIDEL).

Absent C. LEMOINE

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

EAU POTABLE

Délégataire d'eau potable « AQUALIA » du courrier à destination des usagers - Refacturation

Rapporteur : Isabelle GAUTIER, Vice-Présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier Communauté ;

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260622-DEL2026_167-DE

VU la délibération n° 2025/184 du 25 novembre 2025, approuvant le choix d'AQUALIA FRANCE comme concessionnaire du service public d'eau potable pour une durée de dix ans à compter du 1er janvier 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de distribution d'eau potable confiée à AQUALIA FRANCE au 1er janvier 2026, il a été nécessaire d'informer l'ensemble des abonnés des communes de Chasné-sur-Illet, Ercé-près-Liffré, Gosné et Mézières-sur-Couesnon, conformément aux modalités de communication prévues au démarrage du contrat.

Le courrier officiel de communication a rappelé les étapes du changement de délégataire et les modalités de continuité du service.

Afin de garantir une information complète à l'ensemble des usagers, un courrier a été adressé à 3 359 destinataires le 19 décembre 2025, via la plateforme MAILEVA.

Les trois factures correspondantes émises par MAILEVA représentent un montant total de 6 349,00 € TTC, se décomposant comme suit :

- Montant HT : 5 682,81 € (prestations facturées : abonnement / impression / affranchissement) ;
- Montant TTC : 6 349,00 €

Dans le cadre des échanges avec le délégataire AQUALIA FRANCE lors de la préparation opérationnelle du changement de concessionnaire, AQUALIA FRANCE a accepté de prendre en charge 50 % des frais engagés pour cet envoi d'information, considérant qu'il s'agit d'une action conjointe visant à garantir une transition fluide pour les abonnés au moment de l'entrée en vigueur du nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

– **REFACTURE** à AQUALIA FRANCE le montant correspondant à 50 % de la dépense engagée, soit

  - 2 841,41 € HT,
  - 3 174,50 € TTC.

– **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour :

  - Émettre un titre de recettes à l'encontre d'AQUALIA FRANCE pour un montant de 3 174,50 € TTC,
  - Signer toutes pièces afférentes.

La séance est levée à 22h14.

Fait à Ercé-Près-Liffré, le 16 juin 2026.

Le Président, **La Secrétaire de séance,**

Guillaume BÉGUÉ David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.